
PROJET DE LOI

ratifiant le décret n° 62-1484 du 7 décembre 1962 portant non-approbation de la délibération n° 3 du 8 juin 1962 de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, relative à l'exonération des droits de douane sur le matériel, les pièces de rechange, le ciment et les produits hydrocarbonés nécessaires à l'exécution de la route territoriale n° 1 (section Nouméa—Tontouta).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 62-1484 du 7 décembre 1962 portant non-approbation de la délibération

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 214, 413 et In-8° 96.

Sénat : 6 et 17 (1963-1964).

n° 3 du 8 juin 1962 de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, relative à l'exonération des droits de douane sur le matériel, les pièces de rechange, le ciment et les produits hydrocarbonés nécessaires à l'exécution de la route territoriale n° 1 (section Nouméa—Tontouta).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.